

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



POUVOIR JUDICIAIRE
CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Le Secrétaire Permanent

Porte-Parole

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 19 /PM/2024

Le Secrétaire permanent, Porte-parole du Conseil supérieur de la magistrature, informe l'opinion que le Tribunal de paix de Kananga dans la province du Kasai Central siégeant au premier degré en procédure de flagrance sous RP 9813/RMP 3695/PG .067/NGK a prononcé ce mercredi 9 octobre, son jugement dans la cause Ministère public contre messieurs KALALA TSHITUPA Omer, NTAMBWE KABALU Ali et TSHIBAMBU TSHITUPA, poursuivis pour outrage aux bonnes mœurs et propagation des faux bruits, pour s'être photographiés nus en détention et avoir posté leurs photos sur les réseaux sociaux afin de se victimiser pour emporter la compassion populaire et faire détester le chef du parquet, sous prétexte qu'ils auraient été torturés en prison.

Après en avoir délibéré, le Tribunal a condamné avec arrestation immédiate tous les 3 prévenus respectivement à 1 an de servitude pénale principale pour le premier et le dernier et à 5 mois de servitude pénale principale pour le second.

Le Secrétaire permanent, Porte-parole du Conseil supérieur de la magistrature, encourage les magistrats à poursuivre sans désemparer l'exercice de leur profession dans le strict respect des lois de la République.

Fait à Kinshasa, le

14 OCT 2024



Le Secrétaire Permanent du Conseil
Supérieur de la Magistrature,

Téléphore NDUBA KILIMA

Conseiller à la Cour de Cassation